

Règlement officiel de la course nature « La Pinte'Pontaise » 2025 :

Article 1 : L'organisation

La première édition de « La Pinte'Pontaise » est organisée le samedi 24 Mai 2025 par Romain BREGERE, Mattéo FONTENEL, Zoé PICARD et Hugo MAHE et Hélène DELFORGE (en tant que qualité de présidente de l'association). Cet événement comporte 1 épreuve non homologuée et non chronométrée. A savoir, un semi marathon festif et privé de 21.1km.

Vous pouvez contacter à tout moment les organisateurs de la course via cette adresse mail : matteo35380@icloud.com ou bregere.romain@gmail.com ou mahehg5@gmail.com ou zoepicard35@gmail.com

Article 2 : Les conditions de participation

« La Pinte'Pontaise » : Cette épreuve est réservée aux personnes à partir de 18 ans.

Il est demandé de venir en DUO, déguisé et avec un objet encombrant le jour de l'événement. Attention, il est nécessaire que cet objet puisse être transportable en courant.

Documents à fournir (au choix):

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

-Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),

Fédération française du sport adapté (FFSA),

Fédération française handisport (FFH),

Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

Fédération sportive des ASPTT,

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) depuis le 1er Septembre. Doit être daté de moins de 3 mois. [CLIQUEZ ICI](#)

Aucun autre document ne peut être accepté.

ATTENTION : Les licences de triathlon, de Trail, de course d'orientation et de pentathlon moderne ne sont plus acceptées depuis le 1er janvier 2019.

ATTENTION : Pour les inscriptions le jour même : Pensez à faire une copie de vos PPS. En effet, l'organisation est tenue de conserver votre PPS. Ceci afin d'éviter tout litige en cas de problèmes.

ATTENTION : Autorisation parentale pour les mineurs obligatoire en plus du PPS ou de la licence.

c) Compte tenu du parcours, l'accueil des athlètes en fauteuil roulant n'est pas possible (hormis joëlette)

Article 3 : Le parcours

Le parcours possède une distance de 21.1km Le départ aura lieu à 11h45 le samedi 24 Mai 2025 sur le Parking de l'avenue du Chevalier Ponthus à Paimpont.

Dix ravitaillements seront présents sur le parcours. L'arrivée se fera au complexe sportif de Paimpont.

Un / Des vététistes ouvriront la course pour les premiers.

Une cloche sera remise au dernier de la course pour matérialiser qu'il n'y a plus personne derrière lui. Cela fera office de serre-files.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions s'effectueront uniquement en ligne via le site internet : <https://www.nextrun.fr/course/inscriptions-avis/sport/4409/la-pinte-pontaise/2025>

Tarifs coureurs et vététistes (hors commission) : 25€ (alcool) OU 20€ (sans alcool)

Tarifs bénévoles (hors commission) : 8€

Pour la procédure d'inscription en ligne, une fois celle-ci achevée le paiement réglé, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement par email. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que soit. Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et

se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'Organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Article 5 : Le retrait des dossards

Les participants pourront venir retirer leur dossard le matin même de la course (samedi 24 Mai 2025) à partir de 11h au complexe sportif de Paimpont. Le retrait des dossards pourra se faire jusqu'à 10 minutes avant le départ de la course. Le dossard devra être porté devant et être visible tout au long de la course. N'oubliez pas vos épingles à nourrice.

Article 6 : L'assurance

Lors de l'inscription, une case de responsabilité individuelle / personnelle est à cocher obligatoirement. Elle comprend que chacun s'assure lui-même et est responsable de lui-même et d'autrui.

Course non officielle, non homologuée et non chronométrée.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : La sécurité

Chaque coureur doit se sécuriser lui-même et autrui. Les voitures sont prioritaires. Les coureurs n'ont pas la priorité de passage.

La sécurité et l'assistance médicale sont du ressort du participant. Des personnes du domaine médical seront présentes sur l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé pour tous les bénévoles.

Tout abandon devra être signalé aux organisateurs de l'événement.

Article 8 : Le chronométrage

Pas de chronométrage.

Article 9 : Les récompenses et classements

Pas de classement

Des récompenses seront prévues pour :

- Meilleur costume (en solo) parmi les participants ou bénévoles
- Meilleur costume (en groupe) parmi les participants
- Meilleur groupe (Ambiance / animation)
- Meilleur ravitaillement (Bénévoles / Ambiance / animation)

Article 10 : La charte du coureur et le respect de l'environnement

Tout concurrent est tenu à assistance d'un autre concurrent en cas d'accident (jusqu'à l'arrivée des secours). Aussi, en cas d'abandon, le coureur est tenu d'en informer l'organisation. En s'inscrivant, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser, notamment lors des ravitaillements.

Article 11 : Le droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, Intempéries

En cas de force majeure (intempéries ou autre) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement juste avant le départ des courses. Pour le remboursement des inscriptions les coureurs auront le choix entre un dossard de la course équivalente pour l'édition 2026 ou un remboursement à hauteur de 50 % de l'inscription hors commission NextRun.

Article 13 : Affichage des résultats

Pas de chronométrage donc pas de résultats.

Article 14 : L'acceptation du règlement

La participation à « **LA PINTE'PONTAISE** » implique l'acceptation express et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

